



LOI MOBILITÉS

UNE NOUVELLE POLITIQUE DE MOBILITÉ
POUR AMÉLIORER LE QUOTIDIEN

Construire une nouvelle vision nationale de la mobilité

Dijon, le 10 octobre 2019



#LoiMobilités



**Engagements de l'État
pour la mobilité propre et la qualité de l'air**

LES OBJECTIFS DE LA LOM

- . Apporter à tous et partout des solutions alternatives à la dépendance à l'usage individuel de la voiture**
- . Développer l'innovation et les nouvelles solutions de mobilité qui doivent être mises au service de tous**
- . Réduire l'empreinte environnementale des transports en réussissant la transition écologique dans notre façon de se déplacer**
- . Investir davantage dans les infrastructures qui améliorent les déplacements du quotidien**



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE
CHARGÉ DES
TRANSPORTS

#LoiMobilités



**Engagements de l'État
pour la mobilité propre et la qualité de l'air**

LES 5 GRANDS AXES DE LA LOM

- . **Planification/ gouvernance / financements/ Mobilité solidaire**
- . **Mobilité servicielle (MaasS) et données**
- . **Nouveaux services à la mobilité**
- . **Modes actifs**
- . **Mobilités propres**



LOI MOBILITÉS

- Les zones blanches » aujourd’hui : 1/4 de la population (19 M hab) sur 3/4 du territoire

La compétence d’AOM aujourd’hui : obligatoire pour les métropoles, com urbaines, com d’agglos, facultative ailleurs. Demain : la compétence d’AOM sera obligatoire sur tout le territoire national

- 100% du territoire avec une autorité publique mettant en œuvre des solutions adaptées aux spécificités locales :

- Les communes doivent décider avant le 31/12/2020 du transfert de compétence aux comcom avec prise de compétence avant le 1er juillet 2021 / **A défaut les Régions deviennent AOM à cette date**

L’exercice de la compétence mobilité par les comcom s’accompagne du transfert par la région au groupement ou à la commune concerné des charges et biens (convention de transfert)

Les AOM peuvent reprendre les services organisés par la Région sur leur territoire, mais en bloc

- La Région exerce au 1^{er} juillet 2021 l’ensemble de la compétence sur le territoire de la comcom où le transfert n’ est pas intervenu, sauf les services déjà organisés à cette date par une ou plusieurs communes membres qui peuvent continuer leur organisation et leur financement (après information de la Région).
- Une commune qui n’exerce pas sa compétence d’AOM peut demander le transfert de la compétence à la région. (transfert de droit si délib prise avant le 31 mars 2021 et après le 31 mars 2019 la région dispose de trois mois pour se prononcer).
- Le transfert des services de mobilité s’applique aux biens et équipements



Apporter des solutions de mobilité à tous et dans tous les territoires


 Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
 MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS



LOI MOBILITÉS

- **La Région est AOM régionale avec compétence élargie à l'ensemble des solutions de mobilités**

ir

- La Région est l'autorité organisatrice de la mobilité régionale et est compétente pour organiser :

- les services de transports publics de personnes réguliers et à la demande, transports scolaires
- les services relatifs aux mobilités actives et aux usages partagés
- la région assure la planification, le suivi et l'évaluation de la politique de mobilité



Apporter des solutions de mobilité à tous et dans tous les territoires



La Région peut déléguer de manière très souple par convention à une autre collectivité territoriale, un EPCI, une autre AOM ou un syndicat mixte tout ou partie d'un des services énumérés ci-dessus.

La Région, à l'échelle pertinente et en lien avec les territoires voisins, est chargée de l'organisation commune des AOM pour :

- les différentes formes de mobilité et d'intermodalité (dessertes, horaires, tarification, information, accueil, répartition des points de vente
- la création, l'aménagement et le fonctionnement des PEM, des aires de mobilité, notamment en rural, la gestion des situations dégradées
- le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et actions pour améliorer la cohésion
- l'aide à la mise en place d'infra ou de services de mobilité par les AOM à l'échelle des bassins de mobilité



Apporter des solutions de mobilité à tous et dans tous les territoires



- Des AOM partout, pour quoi faire ?
- **Au niveau local :**
 - - L'AOM pourra désormais organiser des services de mobilités actives et partagées (autopartage, covoiturage, location de vélo...) en plus du transport régulier/à la demande/scolaire
- **Au niveau régional :**
 - - Au delà de ses services ferroviaires et routiers (réguliers ; à la demande/scolaire), la Région pourra organiser ou contribuer au développement de services de mobilités actives et partagées (autopartage, covoiturage, location de vélo...)
- **Partout :**
 - - Possibilité d'organiser ou de contribuer à la mise en œuvre et au financement de services de mobilité à caractère social ou de verser des aides individuelles à la mobilité

Création d'un Comité des partenaires incluant à minima employeurs et usagers ou habitants devant lequel l'AOM présente les évolutions majeures du plan de mobilité et rend compte annuellement

Consultation au moins une fois/an pour traiter des évolutions de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire, de la qualité des services, de l'information des usagers



Apporter des solutions de mobilité à tous et dans tous les territoires



Le Contrat opérationnel de mobilité conclu entre la région et les collectivités sur des bassins de mobilité définis par la région pour mieux coopérer

Les bassins de mobilité (art 4 de la loi) : la région est chargée d'organiser [...] les modalités de l'action commune des autorités organisatrices de la mobilité. [...] Ces actions s'exercent à l'échelle de bassins de mobilité que la région définit et délimite, en concertation avec les AMO, les syndicats mixtes de transports, les départements, com-com...."

alinéa 13. "Le projet de cartographie des bassins de mobilité leur [AOM, syndicats, départements, com-com] est soumis pour avis avant son adoption par le conseil régional. Ces bassins couvrent l'ensemble du territoire de la région. Un bassin de mobilité s'étend sur le périmètre d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Sauf accord formel de son assemblée délibérante, le territoire d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ne peut être découpé entre plusieurs bassins de mobilité."



Apporter des solutions de mobilité à tous et dans tous les territoires



- **Promouvoir les mobilités solidaires**
- **Plan d'action solidaire copiloté par la Région et les départements**, à l'échelle d'un bassin de mobilité qui définit les conditions dans lesquelles les personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale et personnes en situation de handicap reçoivent un accompagnement
- **Faciliter le déplacement des personnes en situation de handicap** : réduction tarifaire pour les accompagnateurs dans les transports publics, accessibilité des bornes de recharge électrique.



Accélérer la
croissance
des nouvelles
solutions
de mobilité



- Assurer la circulation des véhicules autonomes d'ici 2020 à 2022, avec une priorité pour les navettes autonomes
- Ouvrir les données transports pour favoriser le développement de nouveaux services dès 2021:
 - Ouverture des données de mobilité
 - Mettre en place à l'échelle d'un territoire une information intermodale et multimodale centralisée pour tous les modes
 - Proposer une tarification adaptée au déplacement demandé + billetterie en ligne
 - Favoriser l'apparition de système de « MAAS » « mobility as a service »
- Permettre l'expérimentation de nouveaux services de mobilités en zones peu denses
- Permettre aux autorités organisatrices de **subventionner le covoiturage**, y compris dans certains cas pour les « trajets à vide » et au-delà du partage de frais,
- **création d'un forfait mobilité durable** payable par l'employeur (limite de 400€/an défiscalisé et quelque soit le nombre de Km parcourus : pour les passagers d'un covoiturage, pour les cyclistes
- Développer des **voies réservées au covoiturage**
- **Mesures sur les plateformes VTC**; Protéger l'indépendance des travailleurs; inciter les plateformes à améliorer les conditions de travail; fluidifier le passage de l'examen d'accès à la profession; mettre en place un dialogue social adapté



Réussir la transition
écologique des
mobilités



- **Verdir les flottes publiques et privées**
 - Objectif de fin de vente des véhicules thermiques en 2040 et neutralité carbone de la mobilité à l'horizon 2050
 - Objectif pour les flottes publiques et privées
 - Multiplication par 5 des ventes de véhicules électriques d'ici 2022 (1,2 % des ventes en 2017) et par 15 des ventes de PL à faibles émissions d'ici 2025
 - Soutien aux filières de production Biogaz - GNV
- **Accompagner la mise en place des infrastructures** de recharge pour les carburants alternatifs (bornes de recharge électrique, biogaz)
 - Mise en place d'un vrai droit à la prise
 - Mise en place de schéma directeur de déploiement
- **Tripler les déplacements à vélo d'ici 2021**
 - **Plan vélo** lancé en septembre 2018 avec AAP « Vélo et Territoire » et « continuités cyclables »
 - marquage des vélos, **déploiement de stationnements sécurisés dans les gares**
 - **équipements d'emport de vélos dans les trains, dans les cars**
 - Renforcement des obligations de mise en œuvre d'aménagements cyclables
- **Rendre les trajets domicile travail plus propres :**
 - Intégration de la mobilité dans les négociations obligatoires en entreprise
 - en cas d'absence d'accord : mise en place obligatoire d'un plan de mobilité employeurs
 - Déployer des « **zones à faibles émissions** » dans les territoires les plus pollués à partir de 2020 ainsi que les outils de contrôle automatique

Augmentation de 40% des investissements dans les transports sur les cinq prochaines années :

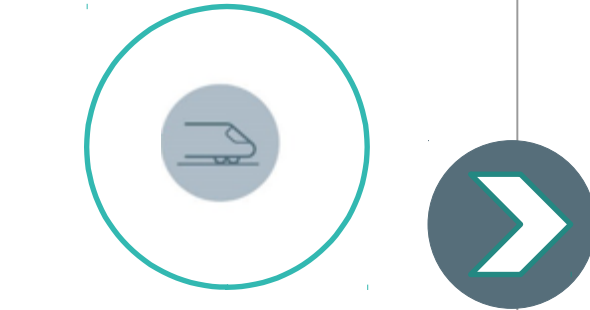
13,4 Md€ d'investissements annoncé sur le quinquennat

- réorientation des investissements en faveur des transports du quotidien :

hausse des moyens pour l'entretien, le désenclavement des territoires ruraux

Investissement renforcé sur le mode ferroviaire pour les trafics voyageurs et fret

- **Affectation du surplus de la taxe de solidarité (« Taxe Chirac ») à l'AFITF**
- **Définition de 5 programmes d'investissements prioritaires**, au service de la mobilité du quotidien :
 1. Entretien des **réseaux existants**
 2. Désaturation des grands **nœuds ferroviaires**
 3. **Désenclavement routier** des villes moyennes et des territoires ruraux
 4. Développement de l'usage des **mobilités propres, partagée et actives**
 5. Renforcement de l'efficacité du **report modal dans le transport de marchandises**



Construire une programmation des infrastructures au services des transports du quotidien



Mesures diverses

- **Permettre la gestion des « petites lignes ferroviaires » par les régions**
- **Abaisser le coût du permis de conduire :**
 - Mise en place de contrat type
 - Expérimentation de désintermédiation de la réservation des places pour l'examen
- **Améliorer la sécurité routière** (diverses mesures du CISR)
- Améliorer la sûreté dans les transports : prolongation d'expérimentation « caméras piétons »
- Généralisation de la descente à la demande
- Permettre le déploiement du péage en flux libre

CALENDRIER

- **Vote solennel de la loi à l'Assemblée Nationale : 18/06/2019**
- **Commission Mixte Paritaire : 10 juillet : pas d'accord**
- **2ème lecture à l'Assemblée Nationale en septembre, et au Sénat 1ère semaine de novembre**
- **10 jours pour saisine probable du Conseil Constitutionnel**
- **promulgation prévue fin novembre 2019 si pas de saisine et fin d'année si saisine**

Merci de votre attention



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE
CHARGÉ DES
TRANSPORTS